

ENCART

Relance de l'éducation prioritaire : élaboration, pilotage et accompagnement des contrats de réussite des Réseaux d'éducation prioritaire

RELANCE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

ÉLABORATION, PILOTAGE ET ACCOMPAGNEMENT DES CONTRATS DE RÉUSSITE DES RÉSEAUX D'ÉDUCATION PRIORITAIRE

C. n° 99-007 du 20-1-1999

NOR : SCOE9803349C

RLR : 510-1 ; 520-0

MEN - DESCO

Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement.

○ L'éducation nationale a souvent su donner le meilleur d'elle-même dans les zones d'éducation prioritaire, en se fondant sur le travail en équipe, une pédagogie adaptée, des projets élaborés collectivement, enfin et surtout en tenant le cap de la réussite scolaire et donnant plus à ceux qui ont le moins.

Les ZEP ont donc innové et produit pour l'ensemble du système éducatif des idées et des savoir-faire. Ces résultats ont été obtenus au prix de beaucoup d'efforts et d'engagement de la part de celles et ceux qui travaillent en ZEP. C'est pourquoi il faut consolider ce qui est déjà fait, remobiliser les équipes gagnées par la lassitude, mettre en commun les savoir-faire et les réussites.

La politique de relance de l'éducation prioritaire, dont les grands principes ont été définis lors des Assises nationales de Rouen, est nourrie des échanges et des remontées du terrain dans le cadre des forums académiques.

Cette relance doit se faire en étroite articulation avec la politique de la ville. L'école doit se recentrer sur sa mission fondamentale et elle le fera d'autant mieux qu'à sa périphérie elle incitera ses partenaires à régler un certain nombre de problèmes, notamment dans le cadre des contrats de ville.

I - LA MISE EN PLACE DES RÉSEAUX D'ÉDUCATION PRIORITAIRE ET DES CONTRATS DE RÉUSSITE

1 - Les Réseaux d'éducation prioritaire

Le Réseau d'éducation prioritaire regroupe des établissements et des écoles qui se situent dans des secteurs défavorisés en raison de leur environnement social, économique et culturel. Ces établissements et écoles mutualisent leurs ressources pédagogiques et éducatives ainsi que leurs innovations au service de la réussite scolaire des élèves. Les réseaux bénéficient d'un accompagnement renforcé de la part des équipes départementales et académiques. Ils se constituent sur des bassins scolaires cohérents et de petite taille permettant un pilotage de proximité. Ils sont des pôles visibles et reconnus en matière de partenariat, dans la plupart des cas, le collège sera tête de réseau. Le Réseau d'éducation prioritaire permet de diviser les trop grandes ZEP en réseaux à taille humaine ; il assouplit l'effet de " zone " en intégrant des écoles et des collèges qui ont besoin

de cette dynamique.

Tous les établissements et écoles en ZEP font partie d'un Réseau d'éducation prioritaire ; ainsi, le réseau associe à la réflexion et à l'action, des équipes qui ont à faire face à des problèmes comparables.

2 - Les contrats de réussite

Recentrer l'éducation prioritaire sur les apprentissages, accorder la priorité à l'acquisition des savoirs et, notamment, à la maîtrise de la langue, ne signifie nullement qu'il convient de limiter l'action éducative aux seuls apprentissages instrumentaux. L'acquisition des compétences et des savoirs scolaires suppose que les élèves développent leur goût pour l'étude, perçoivent le sens et la finalité de ce qui leur est demandé, prennent conscience que la réussite scolaire favorise l'exercice d'une vie libre, responsable et citoyenne. Une telle ambition implique beaucoup de créativité dans l'organisation des activités scolaires, une variété des situations d'apprentissage, une gestion novatrice de l'espace et du temps, une individualisation des parcours d'apprentissage.

Il ne s'agit pas pour autant d'éclater la démarche éducative en une mosaïque d'activités diverses. Bien au contraire, la diversification doit être ordonnée et correspondre à des objectifs pédagogiques clairement identifiés, s'inscrivant dans une stratégie concertée et partagée. Les objectifs et la stratégie doivent tenir compte des travaux d'analyse et de réflexion entrepris par l'ensemble des acteurs engagés dans la politique d'éducation prioritaire et être arrêtés en fonction de l'analyse de la situation concrète de chaque réseau.

Plus qu'ailleurs, la nécessité s'impose de concevoir, de mettre en œuvre et d'évaluer un travail collectif fondé sur des projets : projet de réseau ou de zone, projet d'école et d'établissement. Ces projets doivent naturellement s'articuler les uns par rapport aux autres dans une logique de complémentarité.

Le projet du réseau est le fruit d'un travail collectif des équipes pédagogiques, animées par le responsable et le coordonnateur du réseau. Il fait l'objet d'une discussion avec les autorités académiques pour être formalisé en un contrat de réussite. Celui-ci fixe les objectifs retenus en termes de réussite des élèves, précise les priorités accordées en moyens de tous ordres, intègre les mesures d'accompagnement, d'animation pédagogique et de formation nécessaires, ainsi que celles montées en partenariat. Ce contrat global doit se décliner dans le projet de chaque école et de chaque établissement, dont la contribution à l'atteinte des objectifs doit ressortir clairement.

Ce contrat comporte les modalités d'une évaluation continue et d'un bilan relatif à l'efficacité des actions entreprises. Les actions relatives à l'articulation entre le temps scolaire et les activités périscolaires, engagées en partenariat, peuvent s'intégrer soit dans le contrat de réussite soit dans un contrat éducatif local.

3 - Identités et "pôles d'excellence"

Pour mobiliser les acteurs et motiver les élèves, seront encouragées au sein des REP, des activités éducatives d'excellence de type sections sportives, classes musicales à horaires aménagés, ateliers de pratique artistique et jumelage avec les institutions culturelles.

Des partenariats avec un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche de la même académie ou d'une académie voisine seront activement recherchés (sciences, langues, technologie, etc.).

La mise en place de ces activités est de nature à valoriser et conforter l'identité de ces établissements scolaires.

II - LES DIX ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU CONTRAT DE RÉUSSITE

Ces orientations sont le fruit du repérage des réussites de terrain. Leur mise en place s'appuiera sur l'utilisation d'un centre de ressources académique qui épaula les équipes pédagogiques.

1 - Réaffirmer les exigences communes pour assurer un égal accès de tous au savoir

Le recentrage sur les apprentissages et les savoirs est la question centrale. Les programmes d'enseignement ont pour fonction de définir les objectifs et connaissances à atteindre, les méthodes de travail à acquérir et les relations entre les disciplines. Ils constituent une référence nationale définissant des exigences communes. Il n'y a pas de programme spécifique pour l'éducation prioritaire. Les exigences y sont les mêmes qu'ailleurs. Le maintien de celles-ci participe de la mission fondamentale du service public de l'éducation.

Les exigences des programmes ne sont ni abstraites, ni formelles : pour qu'elles soient atteintes il convient de partir des besoins des élèves et d'y apporter des réponses adaptées.

Dans cet esprit, il appartient aux équipes pédagogiques de s'approprier les finalités des programmes afin de concentrer leur action sur ce qu'elles jugent constitutif des objectifs essentiels à atteindre à un moment donné, compte tenu des acquis, des besoins et de la progression des élèves qui leur sont confiés. Il faut en effet permettre à ces élèves de s'approprier les références nécessaires pour poursuivre leurs études et aborder avec succès les niveaux ultérieurs de formation.

2 - Assurer la maîtrise de la lecture et des langages

L'inégalité dans la maîtrise du langage est l'un des facteurs les plus importants de l'inégalité des chances de réussite scolaire.

Déjà, 90% des projets de ZEP ont pour priorité la maîtrise des langages, outil fondamental d'acquisition des savoirs, instrument de lutte contre l'exclusion, élément essentiel de la formation à la citoyenneté, d'accès à la science et à la culture. La maîtrise du langage oral et écrit par tous les élèves représente donc une priorité absolue tout au long du cursus scolaire. Elle doit être l'affaire de tous les enseignants, quelle que soit leur discipline, à tous les niveaux d'enseignement. Elle concerne également les autres personnels.

Dès l'école maternelle, les enseignants tirent profit de chaque instant de communication orale offert par la vie de classe, en donnant valeur à l'expression orale des enfants, pour permettre à chacun d'oser parler, de pouvoir dire et de mettre ainsi le langage au service de ses apprentissages.

La mission de l'école élémentaire est de poursuivre cet apprentissage de l'oral, de faire acquérir à tous les élèves du cycle des apprentissages fondamentaux une bonne maîtrise de la lecture et de l'écriture et de prendre en charge tout au long du cycle des approfondissements les élèves en difficulté d'apprentissage.

Au collège, il convient de donner, dans toutes les disciplines, une large place à la pratique de l'oral (écoute et prise de parole), de l'écriture, de la rédaction et de la lecture par tous les élèves et dans toutes les activités.

À l'école comme au collège, on s'attachera à développer la maîtrise de l'argumentation, qui permet de dialoguer et de faire prévaloir l'échange rationnel de points de vue et d'idées. La capacité à conceptualiser et à argumenter, à comprendre, constitue un élément de la maîtrise des langages. La capacité à la réflexion et à l'analyse fait aussi partie de la maîtrise de la lecture.

3 - Développer les activités culturelles et sportives ainsi que l'éducation à l'image

Il faut s'efforcer de mettre les élèves dans des situations où la compréhension des médias passe par l'observation fine de ce qui se passe dans l'image, les sons et le langage. Les comparaisons entre médias, les modes d'accès à l'information sont autant d'activités qui les aideront à faire le lien entre le vécu, le réel et le représenté et à exercer leur pensée critique. Cette démarche pourra utilement se développer dans le champ de la culture scientifique et technique. Il s'agit d'encourager les expériences, de refuser la simple consommation des médias, d'utiliser les capacités de maîtrise des langages pour former le jugement et faciliter la confrontation des connaissances.

La créativité culturelle et l'expression corporelle sont des facteurs de réussite scolaire. Les projets élaborés avec les partenaires culturels et sportifs sont articulés avec l'enseignement des disciplines artistiques et de l'éducation physique et sportive. En particulier, le développement d'espaces pour l'art et la culture dans les écoles et les établissements, ainsi que la fréquentation des équipements culturels doivent être fortement encouragés. Il en est de même pour tout ce qui touche au développement des pratiques d'activités sportives, dans le cadre des écoles, des établissements et des associations sportives. Ces projets feront partie intégrante des contrats de réussite, en lien avec les objectifs pédagogiques de ceux-ci.

4 - Encourager la scolarisation précoce

Le rôle de l'école maternelle est fondamental. Les performances de CP des élèves de ZEP qui sont scolarisés précocement sont meilleures dans divers domaines. Les REP doivent donc faire l'objet d'une priorité pour le développement de cette scolarisation là où elle est encore insuffisante.

Il y a lieu, avec l'ensemble des partenaires intéressés (protection maternelle et infantile, caisses d'allocations familiales, collectivités locales, etc.) d'inciter les familles à scolariser leurs jeunes enfants dès l'âge de deux ans.

5 - Assurer le soutien des élèves les plus fragiles et lutter contre l'échec scolaire

Pour aider efficacement les élèves les plus fragiles, il faut améliorer le repérage des difficultés dès le début de la scolarité. Les pratiques pédagogiques centrées sur l'élève induisent naturellement des modalités d'évaluation accompagnant celui-ci dans son cheminement et mettant en évidence les progrès accomplis ; ceci implique que les équipes soient en mesure de définir clairement les objectifs visés et de les expliciter aux élèves, de repérer les acquis et les besoins, notamment à partir des évaluations nationales.

Le parcours scolaire est marqué par un certain nombre de ruptures. Celles-ci peuvent être positives pour le développement des élèves. Pour autant, on veillera à ce qu'elles ne fragilisent pas ces derniers. C'est pourquoi, toutes les actions de liaison entre écoles et établissements fréquentés successivement par les élèves (formations communes, mise en place de tutorat, visites, livrets de compétences communs, etc.) sont à encourager, valoriser et évaluer.

6 - Renforcer l'éducation à la citoyenneté et à la morale civique

L'éducation à la citoyenneté, fondée sur des savoirs comme sur des pratiques et impliquant toutes les disciplines, toutes les activités scolaires et périscolaires, traverse toute l'action éducative. Au-delà des programmes spécifiques d'éducation civique, il est impératif que la vie de l'école ou de l'établissement soit organisée de telle sorte qu'elle favorise l'apprentissage des règles et donne aux élèves l'occasion et le goût de développer une participation active et responsable à la vie collective, et renforce la lutte contre la violence sous toutes ses formes.

La prévention des conduites à risques est renforcée par la généralisation dans les établissements scolaires du second degré du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Il est recommandé que plusieurs établissements fassent fonctionner en réseau un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, auquel les écoles élémentaires sont naturellement associées (circulaire n° 98-108 du 1er juillet 1998, B.O. n° 28 du 9-7-1998).

Des Chartes des droits et devoirs à partir d'un travail sur les règlements intérieurs devront être élaborées dans tous les lycées et collèges.

7 - Resserrer les liens de l'école avec les parents

Partout où la qualité du dialogue et des partenariats avec les familles s'est établie, la vie scolaire s'en est trouvée améliorée. C'est pourquoi, il s'agit de donner ou redonner à tous les parents confiance en l'école, alors que certains d'entre eux manifestent, à son égard, tout à la fois une certaine défiance et de très grandes attentes.

Les apports en matière d'éducation civique doivent être relayés par les parents. Dans cette optique, des actions concrètes sont conduites dans le cadre du contrat de réussite, pour l'accueil des parents à certains moments, comme à la rentrée scolaire ou à l'occasion de la Semaine des parents mais aussi tout au long de l'année, en redonnant toute son importance au rôle de leurs représentants. On s'appuiera sur la fonction de médiation qu'exerce notamment le professeur principal dans le second degré ; on associera les parents à l'élaboration des projets, ainsi qu'aux activités des écoles et des établissements et surtout à l'orientation de leurs enfants. Les familles doivent se sentir en confiance et valorisées par l'école.

8 - Ouvrir l'école sur le quartier pour créer les conditions d'un partenariat efficace

Les Réseaux d'éducation prioritaire font appel à des partenaires dont l'intervention doit être cohérente avec l'action des établissements scolaires, dans le respect du domaine de compétences de chacun. La concertation avec les maires, les conseils généraux et le cas échéant régionaux, ainsi qu'avec les services de l'État (préfet) concernés est impérative.

La politique de la ville

L'action de l'école s'articule avec la politique de la ville. Les autorités académiques doivent y veiller. Ainsi, la priorité accordée à l'éducation dans la politique de la ville passe par "une mobilisation des services de l'État autour d'un projet éducatif" (relevé de décisions du Comité interministériel des villes du 30 juin 1998).

Les contrats de ville intégreront la préoccupation éducative. Par exemple, une analyse des périmètres de recrutement des écoles et des collèges et le cas échéant des stratégies d'évitement de ceux-ci peut être conduite. La prévention de l'échec scolaire passe par une lutte contre la ségrégation sociale ; ceci nécessite en amont une volonté politique des collectivités territoriales en matière d'urbanisme et de logement.

Dans cet esprit, la création des REP doit permettre d'articuler les logiques de l'éducation prioritaire avec celles de l'intégration des quartiers les plus défavorisés au sein des villes et des agglomérations. Les sous-préfets à la Ville doivent obligatoirement être consultés.

Les contrats éducatifs locaux

Les contrats éducatifs locaux organisent le temps de l'enfant avant et après les heures de classe, dans les conditions prévues par la circulaire interministérielle n° 98-144 du 9 juillet 1998 (B.O. n° 29 du 16-7-1998).

Ces contrats, par lesquels les administrations d'État et les collectivités territoriales mettent en commun leurs moyens, s'articuleront avec les contrats de réussite dont ils peuvent constituer un complément.

De plus, on envisagera, dans les réseaux d'éducation prioritaire, la mise en place des nouveaux rythmes de travail et de vie des écoles, annoncés dans la Charte pour bâtir l'École du XXIème siècle.

L'École ouverte

Lancée en 1991, l'opération interministérielle École ouverte a été étendue à l'ensemble des académies. Elle concerne aujourd'hui les enfants des écoles élémentaires et des collèges. Elle constitue pour les REP une véritable opportunité de participer à l'intégration sociale et scolaire de leurs élèves en construisant un lien positif fort de l'élève avec son établissement scolaire.

La politique sociale et de santé

L'amélioration du dépistage des difficultés dès la petite enfance contribue à réunir les conditions d'une meilleure scolarité. Dans les réseaux d'éducation prioritaire, un nouveau bilan obligatoire fondé sur une visite médicale systématique à l'issue de la scolarité primaire sera progressivement mise en place. Le renforcement de la liaison avec la PMI sera recherché.

En matière d'accès aux soins, si l'école n'a pas à se substituer à la responsabilité parentale, elle doit, en liaison avec tous les partenaires concernés, aider les familles à accéder aux soins requis pour leurs enfants.

Il y a lieu dans les REP de constituer ou de renforcer un partenariat solide avec les assistantes sociales de quartier et les associations spécialisées.

Les classes-relais

Pour les élèves de collège en voie de déscolarisation, les classes-relais peuvent constituer un mode de socialisation et de rescolarisation, comme le prévoit la circulaire n° 98-120 du 12 juin 1998 (B.O. n° 25 du 18-6-1998). Ces dispositifs doivent être considérés comme un mode de scolarisation en collège. Le nombre de ces classes doit connaître une augmentation sur deux ans.

9 - Donner aux acteurs de terrain des outils efficaces pour évaluer leurs progrès

De la classe au réseau, les équipes enseignantes et les équipes de direction définissent les modalités de suivi des actions conduites, afin d'en mesurer l'efficacité.

Les autorités académiques qui assurent le suivi général de l'activité des Réseaux d'éducation prioritaire, les y aideront en leur fournissant des outils et une formation adaptés.

Des instruments sont déjà disponibles

La direction de la programmation et du développement propose déjà une large palette d'outils : protocoles d'évaluation des acquis des élèves à l'entrée en CE2, en 6ème et en seconde, banques d'outils d'aide à l'évaluation pour l'école, le collège et la seconde, de pilotage et de dialogue destinés aux établissements publics locaux d'enseignement. Une culture de l'évaluation sera développée.

Les centres de ressources

Devant la très grande diversité des situations académiques, il ne convient pas de rechercher une réponse uniforme en matière d'implantation de centres de ressources. Ils mettent en relation et en cohérence les ressources existantes au sein de l'académie auprès des IUFM, des centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP), des centres de formation et d'information et pour la scolarisation des enfants de migrants (CEFISEM), des centres d'information et d'orientation (CIO), observatoires du district pour l'orientation.

Le centre de ressources constitue un lieu d'information, de mémoire et de diffusion d'expériences professionnelles, mais aussi un point d'accueil, de conseil, et d'échanges de pratiques. L'échange de pratiques qui a été au cœur des Assises nationales de l'éducation prioritaire constitue le point d'appui le plus efficace pour les équipes pédagogiques. La liaison est assurée avec les travaux de recherche universitaire et les actions de terrain. Ce centre doit apporter tout à la fois une aide à l'analyse de besoins et à la résolution de problèmes, et exercer une fonction de conseil pédagogique et d'aide au projet tout en induisant des recherches-actions et en instituant une veille en matière d'études. Tous les personnels peuvent bénéficier des services de ces centres.

La mise en place progressive de centres de ressources au sein des académies doit se faire dans un esprit de mise en réseau dont le centre Alain Savary de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP) constitue avec le Centre national de documentation pédagogique (CNDP) un point d'appui essentiel.

10 - Améliorer l'accompagnement des enseignants et créer les conditions d'un pilotage plus performant

L'accueil, le soutien et la formation des équipes

Il importe que la motivation des personnels et leur capacité à travailler en équipe soient soutenues et que leurs réussites soient reconnues et valorisées. De ce point de vue, on veillera à ce que les activités des aides-éducateurs s'inscrivent bien dans les projets.

De plus, il convient d'accorder une attention toute particulière aux nouveaux arrivants. Les mesures prises pour rendre plus attractive l'affectation dans ces écoles et établissements et la qualité de l'accueil qui est fait à l'ensemble des personnels des Réseaux d'éducation prioritaire sont de nature à favoriser leur intégration et leur stabilisation. De ce point de vue, les responsables veillent à encourager toutes les initiatives, qu'elles soient spécifiques à l'éducation nationale (parrainage des nouveaux affectés, entraide en direction de ceux-ci par les équipes éducatives, recherche d'un juste équilibre dans la répartition des services, etc.) ou partenariales (faciliter l'accès à un premier logement par les municipalités, informations sur le quartier, etc.).

La formation des équipes doit leur apporter une aide pour réussir avec les élèves dans la classe, pour l'élaboration et le suivi des projets, pour faciliter la mise en commun de pratiques et pour les évaluer ; des groupes d'analyse de pratiques, de recherche-action et des réseaux coopératifs sont de nature à permettre aux équipes d'élargir leur champ de réflexion. Les formations sur place et pluri-catégorielles, faisant appel à des partenaires extérieurs sont privilégiées en raison de leur efficacité reconnue.

Les responsables et les coordonnateurs des réseaux

Les recteurs veillent à ce que chaque Réseau d'éducation prioritaire ait un responsable désigné, connu et reconnu par l'ensemble des partenaires. Ce responsable est assisté d'au moins un coordonnateur, choisi parmi les personnels de l'éducation nationale indépendamment de son statut et de ses fonctions précédentes. Ce choix doit tenir compte de quatre critères : la motivation, les compétences pédagogiques, les qualités relationnelles et d'animation et la connaissance du système éducatif et de ses partenaires. Le coordonnateur, qui est issu aussi bien du second que du premier degré, dispose du temps nécessaire à l'exercice de sa fonction. Responsables et coordonnateurs reçoivent une lettre de mission que le recteur établit en fonction des objectifs et du contenu du contrat de réussite.

Les autorités académiques répondent aux besoins des acteurs des réseaux. Ils veillent notamment à ce qu'ils puissent échanger leurs pratiques et à ce qu'ils bénéficient de formations adaptées.

Un conseil de réseau ouvert à l'ensemble des écoles et des établissements du réseau et à ses principaux partenaires est réuni régulièrement.

Le groupe de pilotage académique

Le suivi académique des Réseaux d'éducation prioritaire rend indispensable l'existence d'un groupe académique de pilotage. Il est constitué par le recteur qui en assure la présidence, assisté par le correspondant académique et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. Les corps d'inspection et le centre de ressources académique seront évidemment associés aux travaux du groupe. Lorsqu'il le juge utile, le recteur peut inviter différents partenaires à participer à ces travaux. Ce groupe académique de pilotage s'attache à mobiliser les énergies, à encourager les équipes et leur créativité, à mettre en commun les réussites et les savoir-faire, à susciter des échanges de pratiques et d'expériences, à mettre en place des ressources de formation et d'accompagnement. Responsable du suivi de la politique d'éducation prioritaire dans l'académie, il propose au recteur toute mesure propre à orienter et soutenir cette politique.

L'accompagnement par les responsables académiques

Les responsables académiques sont attentifs aux besoins exprimés en matière d'action, de suivi et d'évaluation. Les recteurs et les inspecteurs d'académie mobilisent tous les responsables concernés au service des équipes de direction et des équipes pédagogiques des REP : les inspecteurs de l'éducation nationale, les inspecteurs pédagogiques régionaux, tant des disciplines que des établissements et de la vie scolaire, les IUFM, les universités, aussi bien pour assurer la formation des personnels que pour accompagner et conduire des recherches appliquées ; l'implication des équipes des REP dans une recherche-action doit être encouragée. Les personnels d'inspection accordent la priorité à leurs interventions dans les Réseaux d'éducation prioritaire dans un esprit de conseil et d'encouragement à l'exercice du métier d'enseignant dans les REP.

L'accompagnement par l'administration centrale

Donner une impulsion nationale et définir le mouvement d'ensemble, encourager les progrès, soutenir une animation inscrite dans la durée, mettre à disposition l'ensemble du potentiel du ministère, identifier les difficultés et les attentes qui doivent conduire à des décisions nationales, attribuer les moyens prioritairement, telle est la mission de l'administration centrale. Il appartient au bureau du réseau scolaire de la DESCO, en liaison avec les autres bureaux, services et directions concernés, de conduire cette animation dans le respect des diversités académiques.

Les Réseaux d'éducation prioritaire constituent un espace privilégié de mobilisation et de créativité des enseignements scolaires. Ils doivent être encouragés à devenir partout des lieux d'initiatives et d'innovations pédagogiques, au service de la réussite des élèves qui ont le plus de besoins en étant bénéfiques à l'ensemble du système éducatif.

Car si l'on réussit là où c'est le plus difficile, on réussira aussi pour tous les élèves en difficulté quel que soit leur établissement scolaire.

La ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire

Ségolène ROYAL